

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-2423

présenté par

M. Garot, M. Potier, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les financements accordés par l'État à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce rapport étudie également les modalités d'instauration d'un Fonds de soutien à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à étudier les modalités d'instauration d'un Fonds de soutien à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Aujourd'hui, dans l'ensemble du processus agroalimentaire, le gaspillage et les pertes alimentaires représentent 3% des émissions carbone de la France. La lutte contre le gaspillage alimentaire est donc un levier essentiel de notre politique environnementale, mais aussi sociale et économique.

La mise en place d'un Fonds permettrait le financement d'actions innovantes et de bonnes pratiques partout dans les territoires. Il aurait pour mandat de soutenir financièrement :

- la maintenance et l’acquisition de moyens logistiques par les associations d’aide alimentaire, notamment de véhicules propres ;
- l’accompagnement des entreprises dans leur politique de lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment à travers l’élaboration de diagnostics ;
- les actions conduites sur le sujet par les collectivités et les réseaux d’acteurs à l’échelle territoriale ;
- les actions liées à l’éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- toute autre action favorisant la réduction du gaspillage alimentaire.